

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



EX.CL/Draft/Dec...(XXXVI)

Page 0  
UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11-551 7700 Fax: +251 11-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

IA26176 – 161/2/15

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-sixième session ordinaire**

**Les 6 et 7 février 2020**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1177(XXXVI)vi Rev.1**

Original: anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



EX.CL/Draft/Dec...(XXXVI)

UNION AFRICAINE<sup>Page 0</sup>

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11-551 7700 Fax:  
+251 11-551 7844

Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

Décembre 2019

ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE

**Audit S/Cttee/Rpt/12.19**

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

**LISTE DES ABRÉVIATIONS**

<b>ACRONYME</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>AHRM</b>	Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines
<b>AMERT</b>	Outil de l'Union africaine de suivi, d'évaluation et d'élaboration de rapports
<b>BCJ</b>	Bureau du Conseiller juridique
<b>BCP</b>	Bureau du Président
<b>BIRA</b>	Bureau interafricain des ressources animales
<b>BVI</b>	Bureau du vérificateur interne
<b>CAEDBE</b>	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
<b>CIDO</b>	Direction des citoyens et de la diaspora
<b>COREP</b>	Comité des représentants permanents
<b>CUA</b>	Commission de l'Union africaine
<b>DAE</b>	Département des affaires économiques
<b>DAS</b>	Département des affaires sociales
<b>DCP</b>	Vice-président de la Commission de l'Union africaine
<b>DERA</b>	Département de l'économie rurale et de l'agriculture
<b>DHRST</b>	Département des ressources humaines, de la science et de la technologie
<b>DIE</b>	Département des infrastructures et de l'énergie
<b>DPS</b>	Département Paix et Sécurité
<b>DSM</b>	Direction des services médicaux
<b>DTI</b>	Département du commerce et de l'industrie
<b>GL</b>	Grand livre
<b>GRE</b>	Gestion de risque d'entreprise
<b>MIS</b>	Division des systèmes d'information sur la gestion
<b>OSC</b>	Comité du renseignement et de la sécurité
<b>PBFA</b>	Direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité
<b>PRO</b>	Direction du protocole
<b>RF</b>	Règlement financier
<b>S.E.</b>	Son Excellence
<b>SPPMERM</b>	Planification stratégique, suivi et évaluation des politiques de mobilisation de ressources
<b>UA</b>	Union africaine

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT POUR LA PÉRIODE D'AOÛT À DÉCEMBRE 2019**

### **I. INTRODUCTION**

1. Les cinq sessions du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit se sont tenues les 2 août, 8 et 31 octobre, 21 novembre, les 4 et 5 décembre 2019, et 15 janvier 2020 à Addis-Abeba, Éthiopie, sous la présidence de S.E. l'Ambassadrice Emilia Ndinelaio Mkusa, Ambassadrice de la Namibie et Présidente du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit.

### **II. ÉTATS MEMBRES DU SOUS-COMITÉ**

2. Les réunions ont connu la participation des représentants des États membres suivants

- 1- Cameroun
- 2- Côte d'Ivoire
- 3- Gabon
- 4- Gambie
- 5- Guinée
- 6- Malawi
- 7- Mali
- 8- Maroc
- 9- Maurice
- 10- Mauritanie
- 11- Namibie
- 12- Seychelles
- 13- Soudan du Sud
- 14- Tchad
- 15- Zimbabwe

3. La région de l'Afrique du Nord a désigné le Maroc en novembre 2019 pour remplacer l'Égypte au sein du Sous-comité.

### **III. ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

4. Les participants aux réunions se sont rencontrés et discuté des points à l'ordre du jour tels que résumés dans le programme de travail ci-dessous :

Points de l'ordre du jour discutés	Date
1. Examen du mandat de l'audit juricomptable de la CUA	02 août 2019
2. Adoption du projet de rapport d'audit du Sous-comité de la réunion du 2 août 2019.	
3. Examen du rapport de l'audit interne sur la gestion du Fonds pour la paix de l'UA pour la période allant de mars 2018 à avril 2019.	08 oct. 2019
4. Examen du rapport de la PBFA sur l'analyse détaillée des comptes des Fonds spéciaux avec des propositions concrètes sur les comptes qui ne sont plus pertinents.	
1. Examen du rapport de l'AHRM sur la cessation des doubles paiements des indemnités de logement.	31 oct. 2019
2. Examen préliminaire du rapport des autres organes de l'UA sur les recommandations d'audit en suspens.	
1. Adoption du projet de rapport d'audit du Sous-comité de la réunion tenue le 31 octobre 2019. 2. Examen du rapport de l'audit interne sur l'exécution du budget de la CUA pour le premier semestre de 2019.	21 nov. 2019
1. Examen du rapport de la Commission de l'UA sur les sanctions et les mesures prises à l'encontre du personnel responsable d'irrégularités et de non-respect des règles et règlements de l'UA. 2. Adoption du projet de rapport du Sous-comité de la réunion tenue le 8 octobre 2019 avec deux rapports différés. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du rapport d'audit sur le Fonds pour la paix reconstitué</li> <li>• Examen du rapport actualisé de la PBFA sur les Fonds spéciaux</li> </ul> 3. Adoption du projet de rapport du Sous-comité pour la réunion du 21 novembre 2019 4. Examen du Rapport de la Matrice sur la mise en œuvre des recommandations d'audit (issues des audits interne et externe) 5. Examen du projet de rapport sur la mise en œuvre de la gestion des risques d'entreprise (GRE) au sein de l'Union africaine.	04 au 05 décembre 2019

#### **IV. ACTIVITÉS DU SOUS-COMITÉ :**

##### **A. EXAMEN DES TERMES DE RÉFÉRENCE (TdR) POUR L'AUDIT JURICOMPTABLE ET DE LA PERFORMANCE DE LA CUA**

5. La présentation des termes de référence a été faite par la Directrice du Bureau du vérificateur interne à la réunion du Sous-Comité du 2 août 2019. Après la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des observations qui sont résumées ci-après :

- i. Les membres ont suggéré d'inclure un préambule sur ce que fait le Bureau du vérificateur interne (BVI) et sur son mandat.
- ii. Les membres ont suggéré que la Décision du Conseil exécutif de l'UA réf : EX.CL/Dec. 1057(XXXV), un audit juricomptable et de la performance indépendante et la décision réf : EX.CL/Dec.1069 (XXXV), soient copiés mot pour mot et insérés dans le document des TdR.
- iii. Les membres du Sous-comité ont suggéré d'utiliser l'expression « bien qualifié, expérimenté, réputé et indépendant » au lieu de simplement « expérience ».

- iv. Certains membres ont proposé qu'ils soumettent des suggestions écrites à la directrice pour renforcer et améliorer les objectifs, ce qui a été soutenu par les autres membres du Sous-comité.
- v. Les membres ont convenu que la période de l'audit juricomptable devrait couvrir les exercices financiers allant de janvier 2012 à décembre 2018.
- vi. Les membres ont suggéré que l'audit soit effectué au siège de la CUA et dans tout autre lieu jugé nécessaire par les consultants, en incluant l'utilisation d'outils technologiques si nécessaires.
- vii. Les membres ont débattu de la manière dont l'audit juricomptable et de la performance indépendante serait financée et ont suggéré que l'OIA travaille avec la PBFA et présente une estimation raisonnable qui devrait être demandée dans le budget supplémentaire. L'estimation pourrait être revue après passation de marché avec le cabinet retenu.

**6. En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :**

- i. Adoption des termes de référence proposés pour l'audit juricomptable et de la performance de la CUA, sous réserve d'amendements.***
- ii. Proposition selon laquelle le Bureau du vérificateur interne (BVI) collabore avec la Direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) et propose une estimation raisonnable qui devrait être présentée comme une demande urgente pour le budget supplémentaire lors de l'examen du budget supplémentaire de septembre 2019.***

**B. EXAMEN DU RAPPORT DE L'AHRM SUR LA CESSATION DES DOUBLES PAIEMENTS DES INDEMNITÉS DE LOGEMENT.**

7. La directrice par intérim de l'AHRM a fait un exposé sur les mesures prises par la Commission concernant le double paiement des indemnités de logement et d'autres coûts connexes tels que les allocations pour conjoint. Après la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des commentaires et demandé des éclaircissements qui sont résumés ci-dessous :

- i. Les membres ont noté que le rapport présenté par AHRM était incomplet car tous les membres du personnel n'avaient pas soumis la déclaration des parents travaillant pour l'Union africaine.
- ii. Le rapport était une réponse de la direction qui aurait dû être validée par le BVI, ce qui n'a pas été fait.
- iii. Les membres ont demandé la raison pour laquelle tant de personnel à court terme (40 % du total du personnel non régulier) était payé sur des postes vacants budgétisés et si cela était conforme au Règlement financier de l'UA.

- iv. Les membres ont demandé à savoir dans quels comptes les sommes recouvrées seraient versées.
- v. Les membres ont suggéré que certaines sanctions soient imposées aux fonctionnaires qui ne présentent pas de déclaration, comme la suspension de leur salaire ou l'interdiction d'entreprendre des missions.
- vi. Les membres ont souhaité savoir quelles sanctions avaient déjà été prises depuis la dernière date limite du 31 août 2019 pour la soumission des déclarations.
- vii. Les membres ont également souhaité obtenir des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le personnel local a droit à l'allocation pour conjoint, étant donné que cette allocation est généralement destinée à compenser la perte de revenus des conjoints lorsqu'ils se réinstallent dans un autre pays.
- viii. Les membres ont demandé à savoir s'il y avait une date limite pour recevoir l'avis juridique.
- ix. Les membres ont également voulu savoir ce qu'il adviendra du personnel qui a déjà quitté l'UA.

8. La Commission a fourni des éclaircissements qui sont résumés dans les paragraphes ci-après :

- a) La directrice par intérim d'AHRM a répondu comme suit :
  - i. En ce qui concerne les 40 % du personnel non régulier total qui sont payés sur les postes vacants budgétisés, cette situation est due au fait que le mandat de la CUA s'est accru avec le temps et que la Commission a eu recours à des postes obsolètes dans la Structure de Maputo pour financer des postes pertinents qui ne faisaient pas partie de la Structure. La CUA reconnaît que les règles n'ont pas été suivies mais envisage que l'approbation de la nouvelle structure actuellement à l'étude aidera à corriger cette situation.
  - ii. En ce qui concerne la période de remboursement pour le personnel ayant reçu un double paiement, celle-ci sera déterminée de manière individuelle et le personnel concerné s'engageront à déterminer une période de remboursement réaliste.
  - iii. S'agissant de l'allocation pour conjoint du personnel local, les Statut et Règlement du personnel ne précise pas que cette catégorie de personnel ne doit pas en bénéficier.
  - iv. En ce qui concerne la suspension du salaire pour le personnel qui n'a pas encore soumis de déclaration, selon le droit international du travail, la Commission ne peut pas suspendre le paiement du salaire.

- v. Concernant les mesures prises pour le personnel qui ne s'était pas encore conformé à la présentation de sa déclaration, le paiement des arriérés de salaire au personnel a été suspendu et le personnel s'est engagé de manière individuelle par le biais de courriels individuels. La Commission envisage également de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du personnel qui ne se conformera pas à la déclaration.
  - vi. En ce qui concerne le personnel qui a déjà quitté l'UA, la Directrice par intérim a expliqué que cet exercice concernait le personnel en service sur la base de ses déclarations.
    - b) La Directrice de l'OIA a également répondu que le Bureau du vérificateur interne n'avait pas validé les chiffres à recouvrer auprès des membres du personnel, bien qu'il ait également conseillé AHRM sur certains membres du personnel concernés, identifiés lors de l'audit des arriérés de salaire.
    - c) Le Directeur par intérim de la PBFA a également fait allusion au fait que les économies tirées de la cessation de la double allocation seront reflétées dans les fonds de réserve et pourront être utilisées à d'autres fins.
    - d) Le représentant du BCJ a répondu que son bureau examinait la question des doubles paiements au cas par cas et qu'il étudiait à la fois le point de vue de la CUA et celui du membre du personnel pour déterminer où la faute avait été commise et que l'article 13 du règlement financier serait appliqué là où la faute avait été commise.
    - e) Le Chef de cabinet adjoint du Bureau du Vice-président a fait allusion au fait que la question était délicate et que la direction était déterminée à la résoudre tout en tenant compte des intérêts de la Commission et des membres du personnel.
    - f) Les organes de l'UA représentés à la réunion, à savoir la CADHP (Commission de Banjul), le PAP, l'AUABC et le NEPAD, ont indiqué qu'ils n'avaient identifié aucun cas de double paiement au sein de leurs organes respectifs et qu'ils avaient déjà demandé au personnel de remplir les formulaires. Le MAEP a indiqué qu'il demanderait également au personnel de soumettre sa déclaration sur la base de laquelle il prendrait une décision et rendrait compte de la question à la CUA.
9. **En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :**
- i. Toutes les réponses de la direction aux préoccupations des États membres sur les questions financières qui sont présentées aux États membres doivent être validées par le Bureau du vérificateur interne.*
  - ii. La Commission devrait imposer des sanctions aux membres du personnel qui n'ont pas soumis leurs déclarations de conjoint et d'autres membres de la famille travaillant pour l'UA. Parmi ces*



***sanctions figurent l'interdiction pour le personnel concerné d'entreprendre des missions, ainsi que le blocage des paiements des arriérés de salaires.***

- iii. La Commission devrait convenir des modalités de recouvrement avec les membres du personnel qui ont perçu un double paiement d'indemnité et un délai devrait être fixé à cet effet.***
- iv. La Commission doit rendre compte sur les mesures prises au Sous-comité.***

### **C. EXAMEN DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER À JUIN 2019**

10. La Directrice du BVI a présenté l'analyse de l'exécution du budget de la Commission de l'Union africaine (CUA) pour la période allant de janvier à juin 2019. Suite à la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements, qui sont résumés ci-après :

- i. Les membres ont souhaité savoir comment la Commission peut payer pour certaines lignes budgétaires étant donné que le budget approuvé était déjà épuisé en juin 2019.
- ii. Les membres ont fait une observation selon laquelle le budget supplémentaire ne devrait être établi que pour les cas d'extrême urgence.
- iii. Les membres ont souhaité savoir si l'inflation était prise en compte, lors de la préparation des budgets de l'UA.
- iv. Les membres ont voulu connaître le processus budgétaire en général, ce qui se passe du début à la fin du processus budgétaire.
- v. Les membres ont suggéré qu'à l'avenir, la PBFA devrait être prudent lorsqu'il réduit le montant du budget par rapport au montant demandé. Lorsqu'il existe des accords-cadres, l'accord devrait être pris en compte au cours du processus budgétaire et la réduction budgétaire ne devrait pas être effectuée sur des coûts prévisibles et connus.
- vi. Les membres ont demandé à savoir si la PBFA dispose d'une nomenclature unique dans le processus de budgétisation des activités spécifiques.
- vii. Les membres ont voulu savoir s'il existe des mesures de contrôle et de vérification préalables dans les processus afin de s'assurer que les vérifications appropriées sont faites avant que les paiements ne soient effectués.
- viii. Les membres ont souligné que le dépassement de certaines lignes budgétaires est principalement dû à une mauvaise planification à laquelle il faut remédier.

- ix. Les membres suggèrent de demander l'avis du Bureau du conseiller juridique sur les sanctions à prendre pour remédier aux situations dans lesquelles le département qui a modifié les activités sans approbation.

11. La Commission a fourni des éclaircissements qui sont résumés dans les paragraphes ci-après :

a) La directrice par intérim d'AHRM a répondu comme suit :

- i. AHRM a demandé l'approbation du budget en fonction des besoins et certaines demandes étaient basées sur l'accord-cadre existant que la Commission ne peut pas éviter. Toutefois, la réduction a été effectuée dans le budget suivant les plafonds et les règles d'or.
- ii. S'agissant des lignes budgétaires pour le fonctionnement qui étaient pratiquement épuisées au 30 juin 2019, cette situation était due à l'approbation de la réduction du budget 2019. Conformément aux règles d'or, le budget de fonctionnement a été réduit de 30 %. Il y avait une réduction dans des lignes budgétaires précises telles que les frais du personnel et les frais d'entretien. Un budget supplémentaire est demandé pour couvrir les coûts pour les périodes restantes de l'année 2019.
- iii. Suite à la mise en œuvre du moratoire, il a été observé un gel dans le recrutement du personnel à court terme et une augmentation dans le recrutement du personnel régulier.
- iv. AHRM a également expliqué que la raison du faible taux d'exécution dans certains programmes sous AHRM était le décaissement tardif des fonds des partenaires, ce qui a affecté négativement les opérations.
- v. Sur l'assistance médicale temporaire, elle a été assurée sur les coûts se rapportant au personnel de secours médical embauché en fonction des besoins exprimés par le Centre de prévention et de contrôle des maladies (CDC).
- vi. En ce qui concerne les frais du personnel temporaire de sécurité, il a été approuvé de recourir à vingt agents de sécurité en plus de ceux stipulés dans la Structure de Maputo. Toutefois, les coûts connexes n'ont pas été approuvés dans le budget quand bien même la demande ait été faite au bon moment.
- vii. Pour l'indemnité de non-résidence, AHRM prépare un budget de fonctionnement – frais du personnel sur la base de la Structure de Maputo. Toutefois, ce budget n'a jamais été approuvé par les Organes directeurs. La PBFA prépare le budget de l'Union suivant le principe de plafond et, en raison de ce principe, le budget de fonctionnement demandé pour les frais de personnel n'a pas été approuvé à Nouakchott. En particulier pour les

indemnités de non-résidence, le montant demandé par AHRM a été réduit, alors que ces frais du personnel sont des frais fixes.

- viii. S'agissant de l'assistance temporaire, les lignes budgétaires ont été proposées en fonction du taux d'exécution de 2018, et une fois encore, une déduction a été effectuée sur ces lignes pour rentrer dans les limites du plafond.
- ix. Pour les heures supplémentaires, il a été également proposé en fonction de l'exécution réelle précédente. Toutefois, il y a eu un changement de taux à mi-2017, à ce moment-là le budget de 2018 était déjà approuvé. Une fois encore en 2019, le même chiffre a été approuvé en raison du plafond qui est essentiellement déterminé par la PBFA et AHRM est obligée de demander un budget supplémentaire en 2018 et 2019.
- x. AHRMD prépare actuellement le budget de fonctionnement en se servant de la Structure de Maputo qui inclut les postes vacants à pourvoir et elle estime que c'est le moyen réaliste pour préparer le budget. Il convient également de noter qu'AHRMD travaille en étroite collaboration avec la PBFA de manière à établir une façon agréable et réaliste de préparer le budget.

b) Le Directeur par intérim de la PBFA a répondu comme suit :

- i. S'agissant des mesures de contrôle et du pré-audit dans le cadre du processus, la PBFA dispose d'une Unité de certification qui veille à la vérification et à la certification de toutes les transactions avant d'effectuer les paiements.
- ii. Concernant la nomenclature, le directeur par intérim de la PBFA a confirmé son existence. Dans la comptabilité des projets, il existe des résultats et des activités spécifiques. Le calcul des coûts est effectué pour chaque activité et cela constitue les bases du budget qui est présenté aux États membres pour approbation. À la fin de l'année, la PBFA génère des codes budgétaires uniques qui sont donnés aux départements respectifs, chaque département ayant des codes budgétaires différents. Le contrôle budgétaire est automatisé et se fait par le biais du système SAP, où des confirmations sont faites par la PBFA pour s'assurer que les codes budgétaires existent et que les dépenses se rapportent à l'activité spécifique approuvée.
- iii. Pour chaque dépense, la PBFA confirme la disponibilité des fonds et les codes budgétaires pour l'activité spécifique. S'il s'agit d'une nouvelle activité, les départements demandent alors l'approbation du COREP conformément au Règlement financier. Aucune activité ne peut être introduite sans l'approbation du COREP.

- iv. Pour résoudre le problème de la mauvaise planification, PBFA et AHRM travailleront ensemble pour s'assurer qu'une budgétisation appropriée est faite à l'avenir, en particulier pour les dépenses de personnel dans le budget approuvé pour 2020.

12. ***Le Sous-comité a formulé les conclusions et recommandations suivantes :***

- i. La Commission doit imposer des sanctions aux membres du personnel qui ne respectent pas le règlement financier de l'UA relatif à l'exécution du budget.***
- ii. La PBFA devrait renforcer l'unité de contrôle financier afin d'éviter que des faiblesses semblables ne se reproduisent à l'avenir.***
- iii. La Commission devrait améliorer le processus de planification du budget de fonctionnement pour les coûts inévitables.***

**D. EXAMEN DU RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE SUR LE FONDS POUR LA PAIX RECONSTITUÉ POUR LA PÉRIODE MARS 2018 - AVRIL 2019.**

13. La présentation a été faite par le Directrice du Bureau du vérificateur interne, qui a indiqué qu'à la suite des observations des membres du Sous-comité, le Bureau du Président s'était penché sur les questions figurant dans le rapport. Le rapport a également été mis à jour et un nouveau suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit a été effectué le 29 novembre 2019, conformément à la matrice présentée.

14. Après la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements, qui sont résumés ci-après :

- i. Les membres ont souhaité savoir pourquoi le paiement de 1.687.761,32 dollars américain du compte du Fonds pour la paix auprès d'Eco Bank a été traité comme une erreur humaine et comment les superviseurs ne l'ont pas détecté.
- ii. Les membres ont voulu savoir si des rapprochements mensuels étaient effectués et vérifiés de manière approfondie.
- iii. Les membres ont indiqué que ces cas montrent des faiblesses dans les systèmes de contrôle interne et donnent une mauvaise image de la direction de la PBFA.
- iv. Les membres ont indiqué en outre que le paiement non autorisé de 1.687.761,32 dollars américain sur le compte du Fonds pour la paix auprès d'Eco Bank ne pouvait pas être qualifié d'erreur humaine.

15. La Commission a fourni les éclaircissements suivants :

- i. Il existe des contrôles sur les paiements - avant qu'un paiement ne soit versé, il passe par quatre ou cinq personnes dans le processus de paiement, y compris l'unité de certification.

- ii. Les rapprochements sont effectués chaque mois et ont permis de détecter l'erreur du paiement de 1.687.761,32 dollars américain qui a conduit au remboursement des sommes utilisées.
- iii. La transaction effectuée n'était pas intentionnelle mais a été faite pour éviter des frais bancaires inutiles sur le transfert de fonds à partir d'autres comptes bancaires situés dans d'autres pays.

**16. En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :**

- i. **Sanctions (mesures disciplinaires) à imposer aux membres du personnel qui ont autorisé le paiement d'un montant de 1.687.761,32 dollars américain à partir du compte du Fonds pour la paix auprès d'Eco Bank, étant donné que ce paiement ne pouvait pas être considéré comme une erreur humaine.**
- ii. **L'unité de certification de la PBFA et la section qui fait les rapprochements devraient être renforcées afin de détecter ces cas avant que des préjudices ne soient causés.**

**E. EXAMEN DU RAPPORT DE LA PBFA SUR LES COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX**

17. La présentation a été faite par le chef de la comptabilité de la PBFA, donnant l'historique et les objectifs de chaque fonds, et montrant à la fois les soldes SAP du grand livre général et les soldes des comptes bancaires au 31 juillet 2019. Elle a également présenté la liste des comptes de Fonds Spéciaux qui ont été inactifs pendant plus de cinq ans et dont les soldes au 31 juillet 2019 devaient être approuvés pour être clôturés conformément au Règlement financier de l'UA.

18. Suite à la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements qui sont résumés ci-après :

- i. Les membres ont voulu savoir pourquoi une analyse complète n'a pas été faite avec une justification adéquate de la fermeture des comptes bancaires au lieu de simplement examiner les années concernées.
- ii. Les membres ont demandé en outre à savoir si les départements d'exécution étaient consultés afin d'établir le niveau atteint dans la réalisation des objectifs de la création de ces fonds, et pourquoi le Bureau du vérificateur interne n'avait pas fait de commentaire sur la clôture des comptes.
- iii. Les membres ont également voulu savoir pourquoi les soldes bancaires étaient d'environ 19.994,50 dollars EU pour l'ensemble des fonds alors que les soldes du GL étaient plus élevés.
- iv. Les membres se sont demandés pourquoi l'affectation aux lignes budgétaires des fonds spéciaux n'était pas faite en utilisant les pourcentages requis des contributions reçues conformément aux décisions du Conseil exécutif
- v. Les membres ont souhaité recevoir une liste des propriétés acquises au moyen du Fonds d'acquisition de propriétés d'AU

- vi. Les membres ont également voulu savoir pourquoi l'OIA a confirmé les soldes et a ensuite fait un commentaire sur le fait de ne pas être d'accord sur la différence entre les soldes de la banque et les soldes du GL.

19. La Commission a fourni des éclaircissements suivants par l'intermédiaire des représentants de la PBFA, de l'AHRM et du BVI :

- i. En raison de l'insuffisance des fonds provenant des contributions des États membres, des fonds spéciaux ont été alloués à hauteur de 20.000 dollars américain chacun, lesquels fonds ont été déposés sur divers comptes bancaires afin de maintenir les comptes opérationnels. Ces comptes affichent maintenant 19.994,50 dollars américain en raison des frais bancaires.
- ii. La PBFA est disposée à consulter les départements d'exécution sur l'analyse des comptes inactifs, comme le sous-comité l'a demandé, et que l'OIA sera également prié de vérifier les renseignements avant de les soumettre à nouveau pour examen.
- iii. Le bâtiment de Washington DC a été la dernière propriété acquise et que toute propriété à acheter à partir du fonds d'acquisition des biens de l'UA nécessiterait l'approbation des États membres.
- iv. Le Bureau du vérificateur interne a vérifié le GL et les relevés bancaires, mais n'a pas été d'accord sur les différences entre les deux soldes car, en règle générale, ils étaient censés être identiques si l'affectation était effectuée comme il se doit.

20. **En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :**

- i. L'analyse détaillée devrait être faite sur tous les fonds, y compris ceux qui ont été inactifs pendant plus de cinq ans en fonction de l'atteinte des objectifs en consultation avec les départements concernés avant de les fermer afin de déterminer s'ils ne sont plus pertinents. L'analyse devrait être vérifiée par le Bureau du vérificateur interne et soumise au sous-comité pour examen avant le 31 mai 2020.***
- ii. La Commission devrait se conformer aux décisions du Conseil exécutif en ce qui concerne l'affectation des fonds spéciaux en utilisant les pourcentages respectifs sur les contributions reçues des États membres chaque année en fonction des budgets annuels.***
- iii. Les procédures comptables utilisées devraient être revues pour s'assurer que les soldes de la banque sont alignés sur les soldes du grand livre des fonds spéciaux et en tiennent compte.***

## **F. EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UA SUR LES SANCTIONS ET LES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DU PERSONNEL RESPONSABLE D'IRRÉGULARITÉS ET DE NON-RESPECT DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE L'UA**

21. La présentation de cette section a été faite par le Chef de cabinet le 5 décembre et le 15 janvier après la mise à jour du rapport. Il a indiqué que le rapport était présenté au nom du Président et de l'ensemble de la Commission. Il a également indiqué qu'il s'agissait d'un rapport d'étape, étant donné que le travail se poursuivait et certains processus étaient encore en cours. Il a présenté le rapport en trois grandes rubriques : -

- a) Mesures prises pour traiter l'environnement politique générale et mettre en place et/ou renforcer les structures de gouvernance
- b) Des sanctions spécifiques ont été prises à l'encontre du personnel identifié comme responsable de l'utilisation abusive des ressources, des irrégularités et des violations des règles et règlements de l'UA, ainsi que des mesures administratives et/ou disciplinaires en instance qui sont à différentes étapes du processus de règlement des différends.
- c) Rôle de supervision de la Commission dans la gestion des ressources humaines et financières, ainsi que des recommandations visant à renforcer davantage la supervision du travail de la CUA avec les autres organes de l'Union.

22. Suite à la présentation du 5 décembre 2019, les membres du Sous-comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements qui sont résumés ci-après :

- i. Les membres ont indiqué qu'ils souhaitaient avoir un aperçu des mesures spécifiques prises et non des déclarations générales, ainsi qu'un calendrier pour la mise en œuvre de ces mesures.
- ii. Les membres ont souhaité que les recommandations sur le rôle du Président de la Commission pour superviser les chefs des autres organes de l'UA soient claires pour examen par le Sous-comité.
- iii. Les membres ont également souhaité que le titre du rapport soit reformulé comme suit : « Sanction » et non « Gestion des conséquences », conformément à la décision du Conseil exécutif.
- iv. Les membres ont indiqué que l'ensemble de la section (II) doit être refaite et améliorée conformément aux commentaires des membres.
- v. Les membres se sont demandés pourquoi il n'y avait pas de garant pour les prêts contractés par les fonctionnaires ayant quitté l'Union.
- vi. Les membres ont également mis en garde la Commission pour qu'elle veille à ce que les sanctions prises soient légales afin que les mesures prises ne puissent être contestées et jeter le discrédit sur le nom de l'Union.

- vii. En ce qui concerne la revue des règles et règlements de l'UA, les membres ont voulu connaître les lacunes identifiées et les modifications proposées.
  - viii. Les membres ont également souhaité que les points clés du rapport du Vice-président sur les mesures prises par son Bureau soient regroupés avec le rapport du Président afin de disposer d'informations complètes et consolidées.
  - ix. Les membres ont également souhaité que le format du rapport soit amélioré et que le rapport actualisé soit présenté au Sous-comité le 9 janvier 2020.
23. La Commission a accepté les observations des membres du Sous-comité.
24. ***En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :***
- i. La Commission devrait réviser le rapport en indiquant les mesures spécifiques prises dans chaque cas de faute en vertu de la section II et en indiquant le calendrier de mise en œuvre des mesures relatives aux affaires pendantes.***
  - ii. La Commission doit soumettre des recommandations spécifiques sur la manière dont le rôle du Président de la Commission pourrait être renforcé pour assurer le respect des règles et règlements de l'UA.***
  - iii. La Commission doit indiquer les lacunes identifiées dans les règles et règlements de l'UA et proposer des amendements pour corriger ces lacunes.***
  - iv. Le rapport devrait également inclure les points clés de la présentation du Vice-président.***
  - v. Le rapport révisé devrait être soumis à nouveau pour examen par le Sous-comité sur les questions d'audit lors de la réunion qui se tiendra le 9 janvier 2020.***
25. Suite à la présentation du 15 janvier 2020, les membres du Sous-comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements qui sont résumés ci-après :
- i. Les membres ont demandé à la Commission des explications sur l'autonomie fonctionnelle et statutaire des organes et sur le terme « séparation » utilisé dans les sanctions infligées.
  - ii. Ils ont également cherché à savoir si les structures en place sont suffisantes pour traiter toutes les mesures prises et celles à prendre.
  - iii. Les membres ont averti la Commission de faire preuve de prudence dans la création des comités, car ils ne résolvent pas toujours les problèmes. Au lieu de cela, la Commission devrait plutôt rationaliser les comités et mettre



en place des moyens plus fonctionnels et plus productifs de renforcer les contrôles internes.

- iv. Les membres ont également approuvé les propositions relatives à un Comité d'audit interne et ont insisté sur le fait qu'il devrait s'agir d'un Comité de haut niveau composé de professionnels qui comprennent les questions d'audit et de comptabilité.
- v. Les membres ont également noté qu'il existe divers documents adoptés pour traiter des questions de gouvernance dans différents organes, et se sont demandés si ceux-ci ne pourraient pas être la cause de difficultés dans la structure de gouvernance de l'UA, étant donné que les chefs de certains organes estiment qu'ils sont indépendants du Président de la Commission de l'Union africaine en matière de gestion des ressources financières et humaines.
- vi. Les membres se sont également demandés pourquoi le Bureau du Conseiller juridique ne donne pas de conseils adéquats avant d'approuver les documents de gouvernance des divers organes de l'UA afin d'assurer la cohérence avec les règles et règlements existants de l'UA et d'autres exigences en matière de gouvernance.
- vii. Les membres ont suggéré que la Cour africaine de justice pourrait être utilisée comme une cour d'appel au lieu de créer de nouvelles structures.
- viii. Les membres ont estimé que les recommandations du Comité sur les sanctions n'étaient pas pleinement prises en compte dans la décision.
- ix. Les membres s'inquiètent du fait que les sanctions infligées pour des infractions similaires ne sont pas cohérentes, et se demandent également pourquoi le personnel qui ne travaillait pas alors qu'il était rémunéré ne pouvait recevoir que des avertissements.
- x. Les membres ont également indiqué qu'il est nécessaire de travailler davantage au changement de mentalité des fonctionnaires et du personnel de l'Union sur les questions de contrôle interne et de respect des règles et règlements de l'UA.
- xi. Les membres ont noté que certains cas auraient dû être finalisés dans les 20 jours suivant la réunion précédente, et se sont demandés pourquoi le statut restait le même dans le rapport alors que la période est écoulée, et pourquoi la question du double paiement d'indemnité de logement a encore une fois été soulevée dans le cadre de l'audit interne.

26. ***En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :***

- i. **Charge la Commission de réviser l'intitulé du rapport afin de refléter le contenu du rapport ;**

- ii. **Le Bureau du Conseil juridique devrait assurer l'examen et l'harmonisation de toutes les lois ;**
- iii. **Tous les chefs d'organes doivent savoir qu'ils rendent compte au Président de la Commission de l'Union africaine sur les questions de gestion des ressources financières et humaines, et le Bureau du Conseiller juridique doit clarifier et leur communiquer ces informations ;**
- iv. **La Commission devrait veiller à ce qu'une procédure régulière soit respectée en ce qui concerne les sanctions infligées au personnel reconnu coupable d'irrégularités et de violations des règles et règlements de l'UA ;**
- v. **Le Président de la Commission de l'Union africaine devrait continuer à utiliser ses pouvoirs statutaires et de gestion pour prendre des mesures énergiques afin de remédier à tous les actes d'inconduite au sein de l'Union ;**
- vi. **La Commission devrait veiller à ce que toutes les affaires en cours soient finalisées d'ici juillet 2020 ;**
- vii. **La Commission doit présenter un rapport d'ici juillet 2020 sur la mise en place éventuelle d'un mécanisme d'appel pour examiner les affaires conclues du Tribunal administratif de l'UA ;**
- viii. **La décision relative à cette section devrait être révisée en tenant compte de toutes les questions figurant dans la conclusion.**

#### **G. EXAMEN DU RAPPORT DE LA MATRICE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT (ISSUES DE L'AUDIT INTERNE ET EXTERNE)**

27. La présentation a été faite par la Directrice du Bureau du vérificateur interne. Elle a indiqué qu'il s'agissait d'un rapport consolidé sur le suivi des recommandations au 31 octobre 2019 concernant à la fois les rapports du Conseil des vérificateurs externes (BoEA) fondés sur la matrice déjà présentée par les organes respectifs pour les états financiers vérifiés de 2016 à 2018, et les rapports du Bureau du vérificateur interne (BVI) de 2016 au premier trimestre de 2019. Elle a en outre indiqué qu'au 31 octobre 2019, il y avait dans l'ensemble 1.307 recommandations concernant les rapports d'audit interne et externe. Sur ces recommandations, la direction avait mis en œuvre 822 (63 %) et avait progressé dans la mise en œuvre de 444 (34 %), tandis que 41 (3 %) recommandations n'avaient pas été mises en œuvre.

28. Suite à la présentation, les membres du Sous-Comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements qui sont résumés ci-après :

- i. Les membres ont voulu savoir pourquoi les recommandations de 2016 n'étaient pas encore mises en œuvre.

- ii. Les membres ont souhaité savoir pourquoi le Bureau du conseiller juridique avait des recommandations en suspens.
- iii. Les membres ont indiqué que le calendrier des recommandations en suspens depuis longtemps, à partir de 2016, et les raisons de leur non mise en œuvre auraient dû être indiqués séparément pour que les membres puissent les examiner.
- iv. Les membres ont également voulu savoir s'il y avait des améliorations dans le taux d'exécution, compte tenu des mesures mises en place par la commission.

29. La Commission a fourni les éclaircissements suivants :

- i. Les questions adressées au Bureau du Conseiller juridique concernaient principalement les accords de siège, qui font l'objet d'un suivi.
- ii. La mise en œuvre des recommandations de l'audit s'est beaucoup améliorée, si l'on considère le faible pourcentage de celles qui n'ont pas été mises en œuvre.
- iii. La principale raison pour laquelle les recommandations de 2016 n'ont pas été mises en œuvre est l'obligation de prendre des décisions de politique, comme sur la séparation des tâches qui nécessite plus de deux (2) fonctionnaires des finances et de l'administration pour la mise en œuvre du SAP, et des décisions de politique sur la séparation des rôles entre le secrétariat et les responsables élus des organes.

30. ***En conclusion, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :***

- i. Le Bureau du vérificateur interne devrait établir une matrice distincte pour les recommandations d'audit en suspens depuis longtemps et donner les raisons de leur non mise en œuvre.***
- ii. Le Bureau du vérificateur interne devrait continuer de suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations d'audit et en soumettre les résultats au Sous-comité sur les questions d'audit pour examen.***

#### **H. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE (GRE) AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE**

31. La présentation a été faite par le Chef de l'Unité de certification de la PBFA. Elle a présenté le rapport au Sous-comité conformément au rôle qui lui est dévolu en vertu de l'article 68(1) du Règlement financier (RF) qui stipule que « *le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit traite également des questions de gestion des risques »*

32. Suite à la présentation, les membres du Sous-comité ont fait des observations et demandé des éclaircissements qui sont résumés ci-après :

- i. Les membres ont souhaité savoir pourquoi il n'y a pas de personnel subalterne au sein du comité de GRE, et ont également indiqué que le Directeur général de la nouvelle structure devrait être membre du Comité de gestion des risques
- ii. Les membres ont souhaité savoir quel soutien était nécessaire de la part du Sous-comité pour la mise en œuvre de la GRE.
- iii. Les membres ont noté la nécessité de disposer d'une structure pour la mise en œuvre de la GRE et ont demandé si elle figure déjà dans la structure proposée de la CUA.
- iv. Les membres se sont interrogés sur la relation entre cette unité et d'autres fonctions comme la planification et la certification.
- v. Les membres ont également voulu savoir si la fonction de GRE ne pouvait pas faire l'objet d'un audit interne.
- vi. Les membres ont également voulu savoir pourquoi seules trois directions de la PBFA, de l'AHRM et du BVI comprenaient les questions de GRE et y réagissaient positivement.

33. La Commission a fourni les clarifications telles que résumées ci-après :

- i. La structure de l'unité GRE a déjà été soumise à l'Unité de la réforme pour inclusion dans la nouvelle structure proposée et a expliqué que l'unité était placée sous la fonction qualité et conformité.
- ii. L'unité de GRE rendra compte au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit sur les principaux risques et les mesures prises pour les atténuer et, à ce titre, les membres doivent comprendre leur rôle dans la surveillance de la gestion des risques.
- iii. La GRE ne s'applique pas seulement à la PBFA, à l'OIA et au HRM mais à toute l'UA et elle a besoin de beaucoup de sensibilisation à travers toute l'UA et ses organes.
- iv. La gestion des risques est l'une des trois lignes de défense et l'audit interne doit être indépendant de cette fonction afin de pouvoir donner l'assurance que les risques sont gérés, et par conséquent l'unité ne peut pas relever de l'OIA et la Directrice du Bureau du vérificateur interne ne peut pas être membre du comité.

34. ***En conclusion, le Sous-comité a formulé les recommandations suivantes :***

- i. La Commission devrait organiser une retraite sur la GRE à l'intention des membres du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit afin de renforcer leur rôle de surveillance.*
- ii. La Commission doit rendre compte régulièrement au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit de l'opérationnalisation de GRE au sein de l'UA.*

## **V. ALLOCUTIONS DE CLÔTURE**

35. La Présidente du Sous-comité s'est félicitée des délibérations et des observations constructives de toutes les délégations.

36. Elle a également remercié les membres et les représentants de la Commission pour leur engagement envers les travaux du Sous-comité tout au long de l'année et leur a souhaité à tous de bonnes vacances et un bon voyage pour ceux qui voyagent pendant la période des fêtes.

**PROJET**  
**DÉCISION SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**  
Doc. EX.CL/1177(XXXVI)vi Rev.1

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport consolidé du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et, **APPROUVE** les recommandations qu'il contient.

**TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA VÉRIFICATION JURICOMPTABLE  
ET DE PERFORMANCE DE LA CUA**

2. **FELICITE** le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit d'avoir coordonné l'engagement d'un cabinet de vérification juricomptable indépendant ;
3. **CHARGE** la Commission de faire en sorte que l'exercice de vérification soit accéléré et que le rapport qui en découlera soit présenté au COREP, par l'intermédiaire du Sous-comité sur les questions d'audit, au plus tard le 31 mai 2020 ;

**RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION  
DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA CESSATION DU DOUBLE  
VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT**

4. **PREND NOTE** des mesures prises par la Commission pour mettre fin au double versement de l'indemnité de logement en août 2019 ;
5. **CHARGE** la Commission de ce qui suit:
  - a) Veiller à ce que toutes les réponses de la direction aux préoccupations des États membres en ce qui concerne les questions financières qui leur sont présentées soient validées par le Bureau du vérificateur interne;
  - b) Imposer des sanctions aux membres du personnel qui ne respectent pas les Statuts et Règlements de l'UA ainsi que l'ensemble des directives adoptées en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne, en particulier les membres du personnel qui n'ont pas fait de déclaration concernant leur conjoint ou autre parent travaillant pour l'UA. Les sanctions doivent comprendre l'interdiction pour le membre du personnel concerné d'entreprendre des missions, le blocage d'avancement d'échelon ou de promotion de carrière et le gel du versement de tout arriéré pendant la période de non-respect ;
  - c) Élaborer d'ici mars 2020 les modalités de recouvrement des indemnités de logement auprès des membres du personnel qui ont perçu le double de ces indemnités (y compris ceux qui ont quitté l'Organisation) et faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit ;

- d) Faire rapport chaque trimestre au Sous-comité sur les questions d'audit sur les mesures prises à l'encontre du personnel qui enfreint les Statuts et Règlements de l'UA.

**RAPPORTS DE VÉRIFICATION INTERNE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE  
POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER À JUIN 2019 ET DES  
TRANSACTIONS DU FONDS DE PAIX REVITALISÉ POUR LA  
PÉRIODE ALLANT DE MARS 2018 À AVRIL 2019**

**6. CHARGE** la Commission de ce qui suit:

- a) Imposer des sanctions aux membres du personnel qui n'ont pas respecté les dispositions du Règlement financier de l'UA relatives à l'exécution du budget, y compris les membres du personnel qui ont autorisé et traiter le paiement d'un montant de 1 687 761,32 dollars EU à partir du compte du Fonds pour la paix auprès d'Eco Bank étant donné que ce paiement ne pouvait pas être considéré comme une erreur humaine.
- b) Améliorer le processus de planification du budget de fonctionnement pour les coûts qui ne peuvent être évités, en soumettant des informations détaillées sur les coûts estimés sur la base des coûts réels engagés.
- c) Renforcer l'unité de certification (contrôle financier) et la section traitant des rapprochements afin de détecter des erreurs commises dans le traitement des paiements avant que tout dommage ne soit causé, et éviter que les mêmes erreurs ne se répètent à l'avenir.

**RAPPORT DE LA PBFA SUR LES COMPTES DE FONDS SPÉCIAUX**

**7. CHARGE** la Commission de ce qui suit:

- a) Préparer une analyse détaillée de tous les fonds spéciaux, notamment de ceux qui sont restés inactifs depuis plus de cinq ans, sur la base de la réalisation d'objectifs et en consultation avec les départements concernés. Cette analyse doit être entreprise avant la clôture des comptes pour déterminer s'ils ne sont plus pertinents. Les comptes spéciaux doivent également faire l'objet d'une vérification du Bureau du vérificateur interne, qui sera soumise au Sous-comité sur les questions d'audit, pour examen, avant le 31 mai 2020 ;
- b) Respecter les décisions pertinentes du Conseil exécutif relatives à l'allocation de fonds à tous les fonds spéciaux en utilisant les pourcentages respectifs des contributions reçues des États membres, chaque année, conformément aux budgets annuels;
- c) Veiller à ce que les soldes des comptes bancaires soient harmonisés et qu'ils correspondent aux soldes figurant dans le grand livre général des fonds spéciaux et faire périodiquement rapport au Sous-comité sur les questions d'audit.

**RAPPORT DE LA MATRICE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS D'AUDIT (ISSUES DES VÉRIFICATIONS INTERNES  
ET EXTERNES)**

**8. CHARGE** la Commission de ce qui suit:

- a) Veiller à ce que le Bureau du vérificateur interne élabore une matrice distincte des recommandations d'audit en suspens depuis longtemps, accompagnée des raisons précises de la non- mise en œuvre;
- b) Veiller à ce que le Bureau du vérificateur interne continue de suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations d'audit et soumette les résultats de ce suivi au Sous-comité sur les questions d'audit, pour examen.

**PROJET DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES  
RISQUES EN ENTREPRISE (GRE) AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE.**

- 9. FELICITE** la Commission pour le projet de rapport et regrette la mise en œuvre tardive d'une politique de gestion des risques;
- 10. DEMANDE** à la Commission de rendre opérationnelle et de mettre en œuvre la politique de gestion des risques rapidement, compte tenu de la réforme en cours de l'UA ;
- 11. DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de rendre compte régulièrement au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit de la mise en œuvre opérationnelle de la GRE au sein de l'UA ;
- 12. INVITE** la Commission à organiser une retraite des membres du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, en particulier sur la gestion des risques en entreprise, afin de renforcer leur rôle en matière de contrôle.

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UA SUR LA GESTION DES  
CONSÉQUENCES ET LE ROLE DE SUPERVISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMISSION DE L'UA DANS LE FONCTIONNEMENT DES AUTRES  
ORGANES DE L'UA**

- 13 PREND NOTE** du rapport du Président sur la mise en œuvre du paragraphe 40 de la Décision EX.CL. /DEC. 1057 (xxxv) , adoptée par la trente-cinquième (35e) session ordinaire du Conseil exécutif tenue, en juillet 2019, à Niamey (Niger) ;
- 14 PREND NOTE ÉGALEMENT** des sanctions prises à l'encontre des fonctionnaires reconnus coupables d'irrégularités et de violations des Statuts et Règlements de l'UA, au terme d'une procédure régulière;



- 15 **DONNE MANDAT** au Président de la Commission de l'UA de continuer à exercer ses pouvoirs statutaires et de gestion pour prendre des mesures énergiques de lutte contre tout manquement au sein de l'Union en vue d'assurer la gestion des conséquences et une tolérance zéro à l'égard des irrégularités et des violations des Statuts et Règlements de l'UA ;
- 16 **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de traitement des affaires pendantes dans le respect des procédures et de faire rapport d'ici juillet 2020;
- 17 **CHARGE** le Bureau de la Conseillère juridique d'examiner les instruments juridiques et les règlements intérieurs des organes de l'UA et d'identifier les zones d'incohérence ou de conflit avec d'autres instruments juridiques de l'UA, et de conseiller les organes délibérants de l'UA sur d'éventuelles modifications ;
- 18 **CHARGE** le COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, d'approuver le budget nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision, le cas échéant ;
- 19 **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport d'ici juillet 2020 visant à rendre opérationnelle la Cour de justice de l'Union, qui est chargée d'examiner les recours du Tribunal administratif de l'UA, ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'appel provisoire ;
- 20 **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin / juillet 2020.

## PROJET

### DÉCISION SUR LA GESTION DES CONSÉQUENCES ET LE RÔLE DE SUPERVISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UA DANS LE FONCTIONNEMENT DES AUTRES ORGANES DE L'UA

#### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre du paragraphe 40 de la Décision EX.CL/DEC. 1057 (XXXV), adoptée par la trente-cinquième (35<sup>e</sup>) session ordinaire du Conseil exécutif tenue, en juillet 2019, à Niamey (Niger) ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des sanctions, notamment le licenciement et la cessation de service, prises à l'encontre des fonctionnaires reconnus coupables d'irrégularités et de violations des Statuts et Règlements de l'UA, au terme d'une procédure régulière ;
3. **DONNE MANDAT** au Président de la Commission de l'UA de continuer à utiliser ses pouvoirs statutaires et de gestion pour prendre des mesures énergiques de lutte contre tout acte répréhensible commis au sein de l'Union, y compris par le chef d'un organe ou d'une institution en vue d'assurer la gestion des conséquences et une tolérance zéro à l'égard des irrégularités et des violations des Statuts et Règlements de l'UA ;
4. **CHARGE** le Bureau de la Conseillère juridique d'examiner les instruments juridiques et les règlements intérieurs des organes de l'UA et d'identifier les zones d'incohérence ou de conflit avec d'autres instruments juridiques de l'UA, et de conseiller les organes délibérants de l'UA sur d'éventuelles modifications ;
5. **AUTORISE** la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à recevoir et à traiter tout appel contre les jugements du Tribunal administratif de l'UA, à titre provisoire, jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union soit rendue pleinement opérationnelle ;
6. **DEMANDE** à la Commission de présenter d'ici juillet 2020 un rapport visant à rendre opérationnelle la Cour de justice de l'Union, qui est chargée d'examiner les recours du Tribunal administratif de l'UA ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif d'ici juillet 2020.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2020-02-07

# Report of the Sub-Committee on Audit Matters

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8370>

*Downloaded from African Union Common Repository*